

Quizz : l'épargne salariale

* Que faire des primes d'intéressement et/ou participation ?

Les percevoir directement sur son compte bancaire => les primes **sont soumises à l'impôt sur le revenu**
Les placer sur le PEE et/ou PERECO => les primes **ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu**

Attention : il faut répondre en temps et en heure si vous recevez un bulletin d'avis d'option !

* Quelle est la différence entre le PEE et le PERECO ?

Dans le PEE les sommes versées par l'entreprise sont bloquées pendant 5 ans tandis que dans le PERECO elles sont bloquées jusqu'à la retraite. Hors cas de déblocage anticipé, cf. plus bas.

* Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

Pour le PEE, il s'agit par exemple d'événements familiaux, comme un mariage, la naissance d'un troisième enfant ou bien l'achat d'une résidence principale. Il existe également certains cas professionnels, comme la rupture d'un contrat de travail, ou la création d'une entreprise. Pour le PERECO, le cas le plus courant est l'achat de la résidence principale. **Donc si j'ai un projet immobilier autant faire des 'versements volontaires' dans mon PERECO, ils peuvent être déduits de votre revenu imposable !**

* Comment sont alimentés mon PEE et/ou mon PERECO ?

Les sommes versées par l'entreprise : intéressement, la participation, l'abondement et la monétisation des jours de repos non pris (uniquement sur le PERECO).

Les sommes que je décide de verser personnellement : les 'versements volontaires'.

* Quel est l'intérêt d'effectuer des 'versements volontaires' sur mon PERECO ?

Un intérêt majeur ! Les 'versements volontaires' peuvent être déductibles de votre revenu imposable. Le maximum que vous pouvez verser est indiqué dans votre déclaration d'impôt préremplie. Vous pouvez verser par carte bancaire ou par prélèvement, depuis l'application ou le site.

* Puis-je faire des arbitrages ?

OUI ! Afin d'optimiser votre épargne, vous pouvez à tout moment demander de changer de support pour tout ou partie de celle-ci via votre espace personnel ou l'app smart phone. C'est gratuit !

* Comment me connecter ? le site web : <https://capeasi.com//portal/salarie-axa>

Ou l'application mobile : 'AXA Epargne Salariale'. Si vous ne retrouvez pas vos codes contactez le service client au 0 970 808 057 ou cliquez sur « mot de passe oublié ».

* Où consulter des informations sur les placements ? Consultez le mail que vous envoie AXA chaque début de trimestre pour consulter notre super Vidéo !

* Puis-je regrouper mes autres comptes épargne salariale sur un seul compte ?

OUI ! Vous avez d'ailleurs tout intérêt à transférer votre épargne obtenue lors de précédentes expériences vers le dispositif de votre employeur actuel. De cette manière, vous réduirez nettement vos frais de tenue de compte (pris en charge par l'employeur actuel, mais pas quand on est sorti de l'entreprise). Il vous suffit de remplir le bulletin de transfert individuel (demandez-le à votre service client), de le compléter, de le signer et de le retourner à GO ! Epargne entreprise.